

REGLEMENT CONCOURS « PANIER ESSONNIEN »

DU MERCREDI 18 MAI 2022 AU DIMANCHE 15 JUILLET 2022

ARTICLE 1

L'Office de tourisme Destination Paris Saclay, situé 85 avenue Raymond Aron 91300 Massy, France, organise du 18 mai 2022 au 15 juillet 2022 inclus, un concours dans le cadre de l'évènement « Echappées insolites en Essonne », conjointement avec Dourdan Tourisme, l'Office de tourisme de Milly-la-Forêt, la Communauté de Communes du Val Essonne, la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne et Essonne Tourisme.

ARTICLE 2

Ce concours prend la forme d'un tirage au sort et est accessible aux participants aux visites organisées dans le cadre de l'évènement « Echappées insolites en Essonne », organisé par les structures mentionnées dans l'article 1.

ARTICLE 3

3.1 La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux « jeux-concours » en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par les structures organisatrices.

3.2 Ce concours est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) ayant réalisé au moins 3 visites dans le cadre de l'évènement « Echappées insolites en Essonne ». A défaut, les organisateurs se réservent le droit d'organiser le tirage au sort parmi les visiteurs ayant suivi au moins 2 visites.

3.3 Le participant sera informé du concours directement au moment de son inscription aux visites et peut refuser d'y participer.

3.4 Pour participer, les participants doivent renseigner leur nom, prénom, âge, numéro de téléphone, adresse email et code postal au moment de l'inscription à la visite (par téléphone, email ou personnellement à l'Office de Tourisme le cas échéant).

ARTICLE 4

La participation à ces concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de ces concours et de ce présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté, par suite par exemple d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle des organisateurs et corrompant ou affectant la bonne tenue du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 5

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux-concours organisés par la société organisatrice.

ARTICLE 6

Le lot mis en jeu :

1 (un) panier contenant 4 produits du terroir essonnien (jus de pomme, nougat, confiture et bière), 2 (deux) entrées au Cyclop à Milly-la-Forêt, et une gourde Fan d'Essonne.

Valeur marchande du panier : 34 euros.

Le lot ne comprend pas les frais de livraison.

ARTICLE 7

Le tirage au sort sera réalisé la semaine du 11 juillet 2022 et le gagnant se verra avisé par mail et/ou téléphone.

Il devra récupérer le panier dans l'Office de Tourisme le plus proche de son lieu de résidence, à une date convenue directement avec l'Office de Tourisme.

ARTICLE 8

Le lot ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les organisateurs pourront, si des circonstances indépendantes de leur volonté constitutives de cas de force majeure les y obligent, remplacer certains produits du lot par un produit de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9

Pour participer aux concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Le recueil des noms, prénoms, âge, adresse mail, numéro de téléphone et code postal des participants est obligatoire pour permettre aux usagers de participer aux concours et de recevoir leur lot en cas de victoire.

Les données collectées sont traitées conformément à la politique de protection des données à caractère personnel mis en place par L'Office de tourisme Destination Paris Saclay en conformité RGPD [politique de protection des données à caractère personnel accessible ici](#)

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à L'Office de tourisme Destination Paris Saclay, 85 avenue Raymond Aron, 91300 Massy ou info@destination-paris-saclay.com

Tant que le participant ne s'est pas opposé au traitement de ses données, celles-ci sont conservées le temps du traitement, jusqu'à la clôture du concours.

Aucune information collectée au moment de l'inscription ne sera utilisée à d'autres fins que celle du jeu concours.

ARTICLE 10

La responsabilité des organisateurs est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

Les organisateurs ne sauraient notamment être déclarés responsables pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée.

ARTICLE 11

Le fait de participer à ces concours lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.